

ASSEMBLEE DE CORSE

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

28 ET 29 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MARCHE RELATIF AUX INVESTIGATIONS
GEOTECHNIQUES SUR LE RESEAU ROUTIER
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
HYDROGEOTECHNIQUES SUD-EST -
SARL PERETTI TRAVAUX SPECIAUX**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE - INVESTIGATION GEOTECHNIQUE SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les investigations géotechniques sur le réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du C.M.P. ;
- Le marché est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du C.M.P.) passé pour un an à compter de la date de démarrage des prestations. Il sera reconductible trois fois. Le Maître d'Ouvrage dispose de trois mois avant la date anniversaire pour notifier au titulaire sa décision éventuelle de reconduire le marché d'une année supplémentaire ;
- Les montants minimum et maximum annuels des prestations du marché sont respectivement de 40 000,00 € HT et 600 000,00 € HT ;
- Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés conjoints ; dans ce cas, le mandataire du marché sera obligatoirement le prestataire chargé des prestations intellectuelles (études géotechniques) ;
- Les variantes sont autorisées ;
- Les prix sont révisables ;

Les prestations sont financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics :

- La valeur technique (coefficient 0,6), jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat, et décomposée ainsi :
 - moyens en personnels dont disposera le candidat pour réaliser les prestations du présent marché: pondération 0,28 ;
 - moyens en matériels dont disposera le candidat pour réaliser les prestations du présent marché: pondération 0,22 ;
 - organisation proposée pour la réalisation des prestations : pondération 0,10 ;

- Le prix des prestations apprécié au vu du détail estimatif valorisé et renseigné par le candidat (coefficient 0,3) ;
- Le délai d'intervention d'urgence (coefficient 0,1).

Le nombre de plis reçus est de 5.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	Candidat
1	Hydrogéotechnique Sud-Est - SARL Peretti Travaux Spéciaux
2	CEBTP
3	ERG - Sondatech
4	CETE Méditerranée - CORSE GEOSCIENCES
5	IMSRN

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 avril 2011, a décidé d'analyser les offres de tous les candidats suivants, au vu du rapport d'analyse.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

N° d'ordre	Candidat	Montant HT du détail estimatif test
1	Hydrogéotechnique Sud-Est - SARL Peretti Travaux Spéciaux	202 686,00 € H.T.
2	CEBTP	199 500,00 € H.T.
3	ERG - Sondatech	266 249,00 € H.T.
4	CETE Méditerranée - CORSE GEOSCIENCES	225 650,75 € H.T.
5	IMSRN	189 288,80 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au Groupement Hydrogéotechnique Sud-Est - SARL Peretti Travaux Spéciaux au vu du rapport d'analyse des offres. Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux investigations géotechniques sur le réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse avec le groupement d'entreprises Hydrogéotechnique Sud-Est - SARL Peretti Travaux Spéciaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF
AUX INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES SUR LE RESEAU ROUTIER
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux investigations géotechniques sur le réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse avec le groupement d'entreprises Hydrogéotechnique Sud-Est - SARL Peretti Travaux Spéciaux.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI